



Accords de coopération interuniversitaire

L'université de Pau et des Pays de l'Adour offre la possibilité de venir étudier dans le cadre d'un accord de coopération interuniversitaire (ACI) signé avec l'un de ses 89 établissements partenaires.

Si vous souhaitez faire une partie de vos études à l'UPPA dans le cadre d'un programme d'échanges, vous devez tout d'abord vous adresser au service des Relations Internationales de votre université d'origine pour vous assurer qu'il existe un partenariat entre les deux établissements.

Vous devez ensuite obtenir l'autorisation de votre établissement qui vous nommera officiellement auprès de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Calendrier

Semestre 1 ou année entière

Nomination : avant le 10 juin

Dossier d'inscription et justificatifs : avant le 10 juillet

Semestre 2

Nomination : avant le 15 novembre

Dossier d'inscription et justificatifs : avant le 15 décembre

Candidature :  [Candidature étudiant entrant 2025-2026](#)